

Le Service des Fabriques d'église vous informe

► Indications relatives à l'élaboration du budget 2021

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

A peine les comptes 2019 terminés, les trésoriers ont déjà commencé à préparer le budget de l'exercice prochain. Le Budget 2021 devra être remis simultanément à la commune et à l'Evêché au plus tard le 30 août 2019. **Cette année, en raison du retard accumulé dans les administrations et au SAGEP à cause de la crise du COVID-19, nous vous demandons de ne pas rentrer vos budgets avant le mois d'août.**

Avant de rentrer dans le détail, nous reprenons ci-après quelques montants forfaitaires qu'il est nécessaire de préciser et qui restent inchangés en 2021 :

Article D40 : Eglise de Tournai = 244,00 €

Article D50h : SABAM-Playright = 50,60 €

Article D50i : Reprobel = 22,00 €

Article D50j (maintenance informatique) : Adresse email officielle – Maintenance et hébergement = 30,00 €

Deux nouvelles dépenses sont également à inscrire :

Article D15 (livres liturgiques) : Manuel de bonne gestion des boiseries ACF-CIPAR = 15,00 €

Article D45 (Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.) : Frais relatifs à la révision de l'obituaire pour la période 2021-2025 = 0,00 €/10,00 €/15,00/20,00 €/25,00 €

- Pour **l'article D15**, il s'agit du quatrième manuel destiné à la préservation du patrimoine religieux. L'édition de 2021 concerne plus particulièrement les boiseries et est éditée à l'occasion de l'année qui leur est consacrée.
- Pour **l'article D45**, il s'agit du coût réel du lourd travail de révision quinquennale de l'obituaire pour la période 2021-2025. Contrairement à il y a 5 ans, nous avons souhaité que ce coût soit répercuté de manière plus équitable sur les Fabriques d'église.

► Fabriques d'église et ASBL

Ainsi, selon leur obituaire, les Fabriques d'église

- ne disposant d'aucune fondation ne devront s'acquitter d'aucun frais ;
- disposant de 1 à 49 fondations, devront participer aux frais à hauteur de 10 € ;
- disposant de 50 à 99 fondations, devront participer aux frais à hauteur de 15 € ;
- disposant de 100 à 149 fondations, devront participer aux frais à hauteur de 20 € ;
- disposant de plus de 150 fondations, devront participer aux frais à hauteur de 25 €.

Certes le travail demandé par la réalisation du budget est plus léger, car il ne faut pas joindre de pièces justificatives telles que toutes les factures d'achat et tous les extraits de compte, toutefois :

LE BUDGET DOIT ETRE ACCOMPAGNÉ des pièces suivantes :

- Une DÉLIBÉRATION du Conseil de fabrique dont la date de réunion ne peut être à plus de 15 jours de la date d'envoi. Nous rappelons que cette délibération doit être signée et datée (5% ne le sont pas).
- Un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires. On ne répétera jamais assez, si des montants différents (en plus ou en moins) sont budgétés, il faut les expliquer, sinon il nous est impossible de comprendre le bien-fondé et nous risquons de les rejeter. Nous ne disposons pas du temps matériel pour interroger téléphoniquement individuellement les fabriques concernées. Deux lignes d'explication peuvent alors être efficaces et préserver les montants demandés si c'est justifié correctement.
- Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier et patrimoine immobilier). Comme celui qui a déjà été utilisé pour le compte 2019, pour autant qu'il fût complet et qu'aucun changement n'ait eu lieu.
- Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires.
- Un tableau prévisionnel des charges salariales, si possible fourni par votre secrétariat social, sinon nous préconisons une augmentation de 2 %.
- Le cas échéant, un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations culturelles privées prévues. Comme personne n'est capable de prévoir précisément le nombre de décès, mariages, etc. dans votre fabrique en 2021, reprenez simplement les chiffres de 2019 qui sont les chiffres les plus représentatifs à votre disposition et n'oubliez pas que la part de la Fabrique d'église s'élève désormais à 25 €.
- Le document de l'Evêché « Casuel 2020 » précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations culturelles à partir de 2020 (disponible sur le site de l'Evêché).

► Fabriques d'église et ASBL

- **Le tableau des charges liées à l'obituaire pour la période 2021-2025. Ce tableau sera envoyé progressivement durant l'été aux Fabriques d'église. Si vous ne disposez pas de celui-ci, nous ajouterons le montant en D43 au moment de l'analyse de votre budget 2021.**

Nous rappelons que le caractère simultané de l'envoi (à la commune et à l'Evêché) est indispensable pour le calcul des délais. L'accompagnement des pièces justificatives et la complétude de celles-ci sont une condition nécessaire pour faire démarrer le délai d'instruction par les autorités de tutelles.

L'Evêché dispose alors d'un délai de 20 jours calendrier (à compter du lendemain du jour de réception) pour transmettre sa décision à la commune et, pour la première fois, aux fabriques concernées en cas de modification.

La commune, au lendemain de la réception de décision de l'Evêché, dispose d'un délai de 40 jours (prorogeable de 20 jours) pour transmettre sa décision à la fabrique concernée et à l'Evêché.

Le mécanisme administratif auquel sont soumis les budgets des fabriques d'église est la « tutelle spéciale d'approbation » décrite dans les articles L3162-1 et suivants du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.).

► Contrat de travail associatif : coup dur pour tout un secteur

Loris Resinelli

Vous vous en souvenez peut-être, lors des formations pour les Fabriques d'église en février 2019, ainsi que dans un article de cette revue en octobre 2018, je vous présentais un nouvel outil qui permettait d'engager des travailleurs ou des pensionnés en activité complémentaire sur le régime du contrat de travail associatif.

Instauré par la loi du 18 juillet 2018, ce contrat de travail particulier permettait d'engager par des contrats d'un an renouvelables, toute une série de profils définis de manière exhaustive par la loi, parmi lesquels on retrouvait notamment des « personnes en charge de la gestion des bâtiments de services de proximité, lieux de rencontre accessibles à tous dans le cadre du développement communautaire et ayant pour mission la gestion de clés ainsi que de petits travaux d'entretien tels que de petites réparations et le nettoyage » ou encore des personnes pouvant apporter une « aide et appui occasionnels et à petite échelle dans le domaine de la gestion administrative, l'administration, le classement des archives ou l'organisation pratique des activités ».

Le grand avantage de ce nouveau contrat était que les rémunérations plafonnées à 6 130 € par an et 510,83 € par mois n'entraînaient aucune charge patronale pour les employeurs et constituaient une rémunération nette d'impôt pour les travailleurs.

Cependant, en date du 23 avril 2020, après avoir été saisie par plusieurs unions professionnelles et syndicats, la Cour Constitutionnelle a décidé d'annuler la loi du 18 juillet 2018. Toutefois, les effets des dispositions annulées sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2020. Des prestations pourront donc être fournies jusqu'à cette date sous l'actuel système des activités complémentaires exonérées d'impôts.

Pratiquement, cela signifie pour les Fabriques d'église et les ASBL qui avaient engagé du personnel par ce biais que :

- un contrat qui prendrait fin avant le 31 décembre 2020 peut être renouvelé jusqu'à cette date ;
- au 31 décembre 2020, l'ensemble des contrats de travail associatif prendront fin automatiquement.

Croyez bien que nous sommes fortement déçus par cette décision qui enterre une loi qui avait pour mérite d'apporter un peu d'oxygène à tout un secteur, mais d'autres arguments compréhensibles, notamment ceux qui pointaient là une concurrence déloyale, ont primé.

► Fabriques d'église et ASBL

► Célébrations eucharistiques : les bons et les mauvais gestes...

Loris Resinelli

Afin de vivre au mieux la reprise des célébrations publiques dans nos églises, le Service d'Accompagnement à la Gestion des Paroisses du Diocèse de Tournai et le Service communication vous ont préparé une vidéo reprenant l'ensemble des consignes du protocole du 6 juin 2020.

En effet, si le protocole peut sembler lourd à mettre en œuvre, nos acteurs d'un jour se sont amusés à mettre tout cela en image à travers des saynètes illustrant les mauvais exemples à ne pas suivre et les bons réflexes à adopter dès son retour à l'église.

Inspiré d'une vidéo italienne de la paroisse Paupisi (Archidiocèse de Benevento), le but de ce petit film est d'être vu par un maximum de fidèles avant leur retour à la messe, mais aussi par l'ensemble des Fabriques d'église et des Equipes d'Animation Pastorale qui ont reçu la tâche de préparer les lieux de culte afin que tout s'y déroule selon les règles de sécurité.

Car prendre soin des autres a toujours été un maître mot dans l'Eglise, aujourd'hui encore nous devons montrer l'exemple dans la société en faisant nôtres ces mesures qui nous permettront demain de venir à bout de cette pandémie.

pour voir la vidéo : <https://bit.ly/37u508r>

► COVID-19 : le SAGEP toujours plus connecté avec les Fabriques d'église

Loris Resinelli

Cela n'a pas pu vous échapper, depuis plusieurs mois maintenant nous recevons presque quotidiennement et de toutes parts, des consignes, parfois contradictoires, et il n'est pas toujours aisé d'en faire la synthèse.

C'est pourquoi le SAGEP fait son maximum pour communiquer au mieux avec les 549 Fabriques d'église de notre Diocèse afin que les milliers de fabriciens ne se sentent pas abandonnés face aux décisions et aux adaptations à mettre en place. Nous continuerons évidemment avec la même volonté !

Dans ce cadre, l'adresse e-mail officielle des Fabriques est devenue un outil aujourd'hui incontournable pour communiquer rapidement des informations à l'ensemble des Fabriques d'église.

La méthodologie a donc été, et reste, la suivante : envoi des informations par e-mail à l'ensemble des adresses officielles avec copie à une adresse privée d'un membre du bureau des marguilliers (généralement, le trésorier) et au curé.

Malheureusement, les informations n'ont pas pu toucher l'ensemble des Fabriciens, c'est pourquoi je me permets à nouveau d'insister sur trois points :

1/ L'utilisation de la boîte mail officielle par les trois marguilliers (président, secrétaire et trésorier) doit être une réalité. Pour cela, il faut que les codes d'accès soient communiqués par celui ou celle qui les a reçus au moment du lancement de l'adresse mail. De ce fait, une consultation régulière de la boîte par tous assurera l'information de tous. **Une procédure de déviation des emails entrants est disponible sur le site du SAGEP, onglet « Adresse email officielle ».**

2/ La transmission de l'information par celui ou celle qui la reçoit en copie sur sa boîte personnelle aux autres membres. Il nous est malheureusement impossible d'envoyer des e-mails à toutes les adresses privées des fabriciens en un seul envoi sous peine d'être requalifié en courrier indésirable et de ne pouvoir être lu par personne.

► Fabriques d'église et ASBL

3/ Que les Fabriques d'église dont aucun membre ne dispose d'un accès informatique lui permettant de consulter cette boîte mail puissent se signaler par courrier au SAGEP afin que nous puissions établir un autre mode de contact en cas d'informations importantes à porter à la connaissance de celles-ci, en dehors du canal d'information privilégié que constitue cette publication mensuelle.

Vous trouverez ci-dessous la liste des mails « COVID-19 » envoyés aux Fabriques d'église pendant la période allant du 15 mai 2020 au 9 juin 2020, ainsi qu'un récapitulatif de leur contenu :

15/05/2020 – « COVID-19 : autorisation des funérailles à partir du lundi 18/05 »

Envoi du communiqué du Vicaire Général annonçant les mesures liées à la reprise des funérailles et des mariages limités à 30 personnes, accompagné de consignes à l'attention des Fabriques d'église concernant :

- la distance d'1,5 m entre chaque chaise ;
- le calcul de la superficie de l'église pour la règle des 10 m² ;
- la nécessité de se procurer du gel hydroalcoolique et du désinfectant multi-surfaces pour désinfecter les chaises après les cérémonies ;
- les dispositions en matière de personnel d'église.

19/05/2020 – « COVID-19 : célébrations des funérailles et des mariages : précisions et vidéo explicative »

Précisions sur les mesures à mettre en place pour la réouverture des églises aux funérailles et aux mariages, via une vidéo disponible sur Youtube (lien : <https://bit.ly/3fhV0lw>).

Envoi d'une affichette disponible sur le site du SAGEP, onglet COVID-19, reprenant les principales consignes de sécurité.

Confirmation que les dépenses liées à l'équipement en produits et matériel spécifiques sont à prendre en charge par les Fabriques d'église via les articles D10 et D11.

25/05/2020 – « COVID-19 - Marché SAGEP pour le gel hydroalcoolique et le liquide désinfectant »

Communication des modalités de commande des « Packs COVID-19 » via Siloë.

Contenu d'un pack :

- 1 flacon de 500 ml de solution hydroalcoolique pour les mains avec poussoir
- 1 bidon de 5 L de solution hydroalcoolique pour les mains (réserve pour remplir le flacon poussoir)
- 1 vaporisateur de 500 ml de liquide désinfectant pour les chaises

- 1 bidon de 5 L de liquide désinfectant pour les chaises (réserve pour remplir le vaporisateur)

Il est toujours possible de vous procurer ces packs ou bien l'un ou l'autre de ses composants en envoyant votre commande à siloe@evechetournai.be.

28/05/2020 – « COVID-19 : Conseils pour préparer la reprise des célébrations publiques »

Communication d'un catalogue non-exhaustif de 12 mesures pour nous préparer à la reprise des célébrations publiques dans nos lieux de culte.

29/05/2020 – « COVID-19 : protocole en vue de la reprise des célébrations »

Envoi du protocole validé par la Conférence des Evêques de Belgique en vue de la reprise des célébrations publiques dans nos lieux de culte, approuvé par le Groupe d'Experts en charge du déconfinement (GEES), ainsi que de la déclaration des Evêques accompagnant ce document.

03/06/2020 – « COVID-19 - Déconfinement phase 3 - Reprise des célébrations publiques à partir du 8 juin 2020 »

Suite à la conférence de presse tenue à l'issue du CNS du 3 juin 2020, confirmation de la date de reprise des célébrations publiques et des mesures de sécurité énoncées dans le protocole.

Envoi de la déclaration publique de la Conférence des Evêques de Belgique. Rappel du trio de règles complémentaires pour calculer la capacité maximale de son église :

- **10 m²/personne** : pour cela, vous prenez en compte la superficie totale (m²) de l'église (porche, chœur, bas-côtés, transepts compris) à l'exception des espaces privatifs (sacristie, chaufferie, locaux techniques) que vous divisez en 10.
- **1,50 m d'espacement entre chaque place assise** (de chaque côté).
- **maximum 100 personnes** (pour les églises dont la superficie totale dépasserait 1.000 m²). Ce plafond sera relevé à **200 personnes** (pour les bâtiments qui le permettent) à partir du 1^{er} juillet 2020.

► Fabriques d'église et ASBL

04/06/2020 – « Commandes de "Packs COVID-19" : dates et heures pour le retrait »

Informations pratiques pour le retrait des commandes de « Packs COVID-19 ».

09/06/2020 – «COVID-19 – Les bonnes pratiques pour une bonne reprise des célébrations publiques (VIDÉO) »

Envoi d'une vidéo réalisée par le SAGEP et le Service Communication du Diocèse de Tournai reprenant l'ensemble des mesures énoncées dans le protocole de la Conférence des Evêques de Belgique.

Cette vidéo est disponible sur Youtube (lien : <https://bit.ly/37u508r>)

*

Les e-mails envoyés ultérieurement ne figurent pas dans cet article puisque celui-ci a été rédigé le 9 juin 2020.

Cependant, le SAGEP continuera à communiquer en temps réel les différentes décisions prises aux différents niveaux de pouvoir et ayant un impact direct ou indirect sur les Fabriques d'église. Un récapitulatif des communications ultérieures et, nous l'espérons, d'un allègement de ces mesures, sera publié dans le prochain numéro d'Eglise de Tournai.

► Conseils de Fabriques d'église : réunions déconfinées ?

Loris Resinelli

Dans cette troisième phase du déconfinement, le Conseil National de Sécurité du 3 juin 2020 a autorisé les réunions de maximum 10 personnes.

Cela signifie donc que les Conseils de Fabrique d'église peuvent se réunir à nouveau physiquement mais sous certaines conditions :

- que la distance d'1,5 m puisse être observée entre chaque participant ;
- que les gestes barrière soient appliqués ;
- le nombre de participants ne peut pas dépasser 10 personnes.

Cependant, nous comprenons que certains fabriciens demeurent méfiants quant à la situation sanitaire et ne désirent pas prendre de risque. C'est pourquoi les réunions virtuelles et les délibérations par e-mail restent toujours possibles.

Lors de la première réunion physique de votre Conseil de Fabrique d'église, il est important que le premier point de l'ordre du jour soit une validation de l'ensemble des décisions qui auraient été prises par voie électronique durant le confinement. Cette délibération (dont un modèle se trouve sur le site du SAGEP, onglet COVID-19) devra ensuite être envoyée aux tutelles concernées.

Si elles n'ont pas été tenues virtuellement, il est également impératif que les élections soient organisées lors de cette première réunion physique. Si elles ont été tenues par voie électronique, elles devront être également confirmées dans la délibération de validation des décisions prises par voie numérique.

► ASBL paroissiales : des nouveaux statuts-types disponibles !

Loris Resinelli

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau code des sociétés à partir du 1^{er} janvier 2020, le SAGEP a travaillé ces derniers mois à la rédaction de nouveaux statuts-types des ASBL Associations des Œuvres Paroissiales.

Ceux-ci respectent l'ensemble des nouvelles dispositions à intégrer pour respecter la nouvelle législation ainsi que plusieurs nouveaux articles qui reprennent plus explicitement les articles du code de droit canonique qui s'appliquent aux ASBL qui administrent des biens d'Eglise.

Je vous rappelle que les statuts des ASBL doivent être mis à jour dès la première publication au Moniteur belge suivant l'entrée en vigueur du nouveau code des sociétés et au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

Ces statuts types sont disponibles sur le site du SAGEP, rubrique « Documents utiles ASBL », onglet « Statuts-types ».